

pour → FGTB



# Contrat de formation professionnelle

annexe: conditions générales

Entre :  
1. L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM), établissement public, ayant son siège à 6000 CHARLEROI, boulevard Tirou 104, représenté par E. DEMARET en qualité de Directeur régional pour la région de FOREM Formation LIEGE/HUY, dûment délégué à cet effet par Madame Marie-Kristine VANBOCKESTAL, Administratrice générale du FOREM,

et  
2. Monsieur KHADIRI Mouhcine né(e) le 10/09/1976 domicilié(e) à rue V. ch. de Statte 18, 4500 HUY dénommé(e) le stagiaire

et  
3. .... représenté(e) par ....., établi à ....., et dénommé(e) l'opérateur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent contrat de formation professionnelle est un contrat spécifique ne pouvant être assimilé au contrat de travail.

Article 2 : Il est conclu pour la période prenant cours le 04/03/2013 et se terminant au maximum le 19/04/2013

Il est prolongé du ..... au .....  
du ..... au .....  
du ..... au .....

Article 3 : Les prestations s'effectuent principalement en présentiel et en journée, étant entendu que des actions spécifiques liées à la formation professionnelle telle que définie à l'article 5 ci-après peuvent être prévues à titre occasionnel le week-end et/ou en semaine après 17 heures. Certaines activités peuvent avoir lieu à distance avec coaching (blended learning).

Article 4 : Le présent contrat commence par une période d'essai de 7 jours.

Article 5 : Le présent contrat a pour objet de procurer une formation professionnelle à :

Monsieur KHADIRI Mouhcine (stagiaire)  
en CISCO - CISCO CERTIFIED NETWORK ASSOCIATE-CCNA (objet de la formation)  
à 4000 LIEGE, Corail Informatique - Place Xavier Neujean 37 (lieu principal de la formation)

Article 6 : Pour la durée fixée par l'article 2 et pour les périodes de formation effectivement prestées, le (la) stagiaire a droit à charge du FOREM :

- à une prime de formation professionnelle imposable d'un montant de 1.0 € par heure de formation effectivement suivie;
- au remboursement de ses frais de déplacement au tarif transport en commun;
- à une intervention forfaitaire imposable dans les frais de garde : 4€/jour et par enfant en ce qui concerne les frais de milieux d'accueil, gardien(ne) et maisons d'enfants; 2€/jour et par enfant en ce qui concerne les frais de garderie scolaire;
- à une intervention dans ses frais de séjour exposés pour assister aux cours;
- aux avantages prévus par l'article 7 des conditions générales jointes au présent contrat.

Article 7 : Les parties désignées déclarent par la présente avoir reçu un exemplaire des conditions générales du contrat de formation professionnelle et s'engagent à respecter et à exécuter les clauses qui y figurent, sauf en ce qui concerne les articles 12 à 31.

Données utiles pour la constatation du droit aux allocations de chômage pendant la formation

La formation est principalement suivie pendant la semaine avant 17 heures. Horaire hebdomadaire moyen et période de formation :

- ≥ 35h du ..... au .....
- 17,5h ≤... < 35h du 04/03/2013 au 19/04/2013
- < 17,5h du ..... au .....
- pas encore connu du ..... au .....

Le stagiaire-chômeur indemnisé doit introduire au plus vite un exemplaire du présent document auprès de son organisme de paiement. Il bénéficie d'une dispense et joint chaque mois une attestation de présence C98 à sa carte de contrôle.

N° de registre national du stagiaire 760910-513-70

Ainsi établi à LIEGE, le 04/03/2013 en autant d'exemplaires que de parties signataires du présent contrat.

Pour l'opérateur <sup>(1)</sup>	Le (la) stagiaire <sup>(1)</sup>	Pour le FOREM
		 Patricia COENEN Le Directeur régional ou son délégué

(1) Biffer la mention inutile